

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026-22

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 11 Pouvoir(s) : -	Le neuf avril deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 1 ^{er} avril 2026	Date d'affichage : 1 ^{er} avril 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc – MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo.	
	Absent(s) : -	
	Procuration(s) : -	
	Secrétaire de séance : NICLOUX Isabelle	

SYANE 74 - Désignation d'un référent
(Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

☞ Le SYANE exerce sur le territoire des personnes morales membres la compétence relative à **l'aménagement numérique - réseaux de communications électroniques** en veillant à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés. Son intervention veille à garantir l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et respecte les principes d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Le SYANE établit et actualise le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Savoie qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent, présente une stratégie de développement de ces réseaux, et comporte une stratégie de développement des usages et services numériques.

☞ Le SYANE exerce en lieu et place des membres qui en font la demande les compétences suivantes :

- organisation de la distribution d'**électricité** et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.
- organisation et concession des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de **gaz**.
- création et exploitation d'un **réseau public de chaleur ou de froid**.
- **Eclairage public** selon l'une ou l'autre des deux options suivantes,
 - Investissement : Réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public
 - Investissement et Exploitation - maintenance : Réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public + entretien + gestion patrimoniale + achat d'électricité pour l'alimentation des installations
- mise en place et organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (**IRVE**) ou hybrides rechargeables ainsi que, le cas échéant, la création de points de ravitaillement en gaz (**GNV**) ou en hydrogène (**H2**)
- Contribution à la **transition énergétique et numérique**,

Pour rappel, par délibération n°2023-01 du 10/02/23 la commune de Clermont a confirmé son **adhésion au SYANE et transféré les compétences suivantes :**

- **IRVE/GNV/H2** (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques - Point de ravitaillement en gaz - ou en Hydrogène)
- **Aménagement numérique**

☞ Le SYANE est administré par un comité composé de 115 délégués titulaires + 69 délégués suppléants représentant 7 collèges (4 collèges de communes, le département, les intercommunalités, les 2 syndicats intercommunaux d'Energie et d'électricité)

Les délégués au comité sont élus parmi les référents élus au sein de chaque collège.

Clermont fait partie du collège des communes de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour lequel 22 délégués titulaires + 11 délégués suppléants seront élus parmi les 96 référents désignés par les conseils municipaux.

Compte tenu de sa population, **la commune doit désigner 1 référent** et ce, avant le 30 avril. L'élection des délégués au comité aura lieu le 26/05/26.

Monsieur le maire invite les conseillers à faire acte de candidature et rappelle que le référent du Syane doit être élu par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret uninominal à trois tours. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SYANE

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

ELIT en tant que **référent** de la commune auprès du SYANE : **JOUTARD Wendy** (11 voix)

Le secrétaire de séance,
NICLOUX Isabelle



Le Maire,
ORSET Paul

